Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601139-20251216-2025_91-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2025-91 du 16.12.2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Madame Lucette LE ROCH, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Monsieur Aurélien AUDIC, Madame Carine LE CUNFF, Madame Chrystel LOMBARD, Madame Christine ROBERT, Monsieur Cédric BOISBOUVIER et Monsieur Dominique LE MANACH.

Absences excusées : Madame Sandrine VAUGEOIS et Madame Sandra LE DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Delphine Pothier secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET PRINCIPAL CORRECTION DE LA DÉLIBERATION 2025-24

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2025-24 du Conseil municipal en date du 08/04/2025 relative à l'affectation du résultat du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, approuvé par le Conseil municipal ;
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2025-24 précitée concernant le montant des recettes d'investissement reportées ;
Considérant que le CFU fait apparaître un montant de recettes d'investissement de 37 137,70 €, et non de 129 944,95 € tel qu'indiqué par erreur dans la délibération n° 2025-24 ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601139-20251216-2025_91-DE

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur afin d'assurer la sincérité budgétaire et la concordance entre la délibération d'affectation du résultat et le CFU ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter une décision modificative du budget principal ayant pour objet la correction de cette erreur matérielle, selon le tableau suivant :

71200 - LOCMALO Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	14 890,36		22 245,34		37 135,70
Fonctionnement	107 768,83	57 768,83	103 808,42		153 808,42
TOTAL I	122 659,19	57 768,83	126 053,76		190 944,12

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal visant à corriger la délibération n° 2025-24 relative à l'affectation du résultat ;
- **DIT** que le montant exact des recettes d'investissement à reporter s'élève à **37 137,70 €**, conformément aux données figurant au Compte Financier Unique ;
- **PRÉCISE** que toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-24 demeurent inchangées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 16 décembre 2025

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Delphine POTHIER **Jean Charles LOHÉ**